Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

2486

REÇU LE 11 JAN. 2012

Amiens, le 6 janvier 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.C.A. du Canton Rosières, dont le siège social est situé Cour de la Gare, B.P. 2 à ROSIÈRES-EN-SANTERRE (80170), de sa déclaration effectuée le 30 mars 2011, en application de l'article R 513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour ses installations de stockage de céréales, d'engrais et de produits agropharmaceutiques, situées sur le territoire de la commune précitée. L'exploitation de ces installations est autorisée par arrêté préfectoral du 31 juillet 1997.

Les rubriques pour lesquelles des modifications de la nomenclature des installations classées sont intervenues sont les suivantes :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2714-2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	150 m3
2718	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	0.9 tonnes

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997, modifié, demeure toujours valable.

Pour le Préfet et par délégation,
l'attachée, adjointe au chef de bureau,

Karine QUIGNON

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de ROSIÈRES-EN-SANTERRE
  s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de MONTDIDIER
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00